

# Communiqué



Aulnay, le 12 novembre 2012

## Précisions à propos de l'appel d'offres du projet Croix Blanche

Suite au dernier courrier de Melle Delamare de l'association QCBE, du lundi 05 novembre 2012, je souhaiterais donner quelques points de précisions. Mais avant d'apporter une réponse sur le fond je me permettrai d'abord une observation sur la forme.

Depuis le mois de septembre, nous comptabilisons près de 30 interpellations publiques de la part de l'association QCBE, soit plus de 3 par semaine. L'association a adopté une attitude qui consiste à mobiliser ses partisans à chaque réunion du comité du pilotage. Ces faits, ajouté au ton agressif de leurs écrits, ainsi qu'au recours systématique à une liste de diffusion quelle que soit la nature de leurs interventions, s'apparentent à une campagne visant à faire pression sur tout ou partie des autres membres du comité de pilotage.

Il me semble important lors du prochain comité de pilotage, de faire un point sur les modalités de travail et d'échange car de tels modes de fonctionnement ne peuvent que nuire à l'établissement d'un climat serein de travail.

Après ces propos liminaires, je réponds sur le fonds aux dernières questions posées par l'association QCBE.

### **1/En ce qui concerne les procédures liées à la procédure de marché public.**

Je reprends les termes :

*"Cet avis ne se trouve pas sur le BOAMP, qui semble être incontournable pour une annonce de marchés publics (même en procédure adaptée)".*

Il s'avère que cette assertion est fausse puisque voici les dispositions prévues par le code (article 40 CMP)

- Pour les achats de fournitures de services et de travaux compris entre 15 000.00 €HT et 89 999.99 €HT, le pouvoir adjudicateur choisit librement les modalités de publicité adaptées en fonction des caractéristiques du marché, notamment le montant et la nature des travaux, des fournitures ou des services en cause.

- Pour les marchés dont le montant est supérieur à 90 000.00 € HT, les avis sont obligatoirement publiés au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) ou dans un journal habilité à recevoir des annonces légales (JAL). Ces avis de publicité peuvent être consultés par voie de presse (BOAMP, JAL - journal d'annonces légales, le cas échéant, au Journal Officiel de l'Union européenne -JOUE, ou accessibles à partir de sites Internet (le site de la collectivité, des sites concentrateurs d'annonces de marchés publics...).

- Au-dessus de ces seuils : la publicité au BOAMP et au JOUE est obligatoire.

### **L'organisation de la Ville dans le cadre des mises en concurrences :**

Pour les achats de fournitures de services et de travaux compris entre 15 000.00 €HT et 89 999.99 €HT, les avis sont publiés :

- au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) ou au JAL (journal habilité à recevoir des annonces légales),
- dans un journal de presse spécialisée (le cas échéant),
- sur aulnay-sous-bois.com rubrique marchés publics,
- sur achat public.com (plate-forme de dématérialisation des marchés publics de la Ville).

*"Par ailleurs, j'ai eu énormément de mal à trouver cet avis sur Internet afin de retirer le dossier de consultation des entreprises".*

Veuillez noter que pour information, l'avis de marché de cette consultation a été visualisée 229 fois sur marchéonline.com et le dossier de consultation a été retiré 39 fois par téléchargement et 1 fois par retrait papier.

*"De plus, en le lisant attentivement, certains articles ne correspondent pas à ce type de marché. L'article 54 du code des marchés publics, par exemple, (page 7 du règlement de consultation), correspond à des marchés de fournitures et ne s'applique donc pas à l'AMO".*

Il est fait référence à la phrase suivante à l'article 5 du Règlement de la Consultation, à savoir :

« Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52 à 55 du Code des marchés publics et donnera lieu à un classement des offres."Il n'y a donc pas de référence particulière à l'article 54 comme indiqué dans le mail »

## **2.Sur les points concernant les travaux du comité de pilotage.**

*« Il avait été convenu ensemble, le 6 septembre dernier (date de la dernière réunion) que les membres du comité de pilotage se retrouverait pour une dernière mise au point avant parution et de prendre en compte les modifications apportées au cahier des charges. Or, rien n'a été organisé dans ce sens. Vous clamez partout que vous travaillez avec les habitants, mais ce n'est pas le cas. Encore une preuve de votre "pseudo" transparence et de démocratie participative ».*

<b>Lancement d'appels d'offres pour « assistance à maîtrise d'ouvrage »</b>	Rédaction du CCAG ( <b>cahier des clauses administratives générales</b> ) et le CCTP ( <b>cahier des clauses techniques particulières</b> ), pour lancer l'appel d'offre.	Ces documents, sur la base du cahier des charges travaillé avec le comité de pilotage, seront présentés aux participants.	DGST	Prochain comité de pilotage
---	---	---	------	-----------------------------

Je reprends un point du compte rendu sur lequel le président de l'association QCBE, M.Giami, n'a pas émis de remarque particulière.

Comme vous le savez, et comme il l'a été précisé lors du comité de pilotage, ces documents ne peuvent être transmis à des tiers avant le lancement du marché public faute de quoi le marché pourrait être caduc pour non-respect des règles de la concurrence. Nous attendions par ailleurs qu'au moins une entreprise ait retiré les documents afin de nous prévaloir de tout défaut vis à vis du code des marchés publics.

*"J'ai été très surprise que la participation des habitants par le Comité de pilotage ne soit pas mentionnée dans le règlement de consultation".*

Il s'avère également que cette assertion est fausse et je vous renvoie à la page 3 du CCTP.

*"Enfin, certains points du CCTP sur lequel nous avons travaillé ensemble à la dernière réunion de Comité de pilotage, ne correspondent pas avec ce qui avait été décidé, notamment la modification du PLU. J'ai donc été très surprise de voir que cela apparaissait finalement".*

Page 10 du CCTP : **Exigences réglementaires**

Présentation du contexte réglementaire en terme de possibilités par rapport au PLU.

Je me suis donc plié de bonne grâce et par courtoisie à ce laborieux travail de réponses. J'insiste sur le fait qu'afin de rendre le travail du comité de pilotage plus opérant il nous faut limiter les échanges bilatéraux entre l'association QCBE et la collectivité au risque de déséquilibrer le travail collectif mené par ses membres.

**Philippe Gente**  
Adjoint au maire de quartier  
Prévoyants-le Parc